



**ARRETE N° 2024 - 237**  
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

**Foire à tout**  
**Ecole Notre Dame St Joseph**  
**Samedi 8 Juin 2024**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU** la demande de l'Association de Parents d'Elèves de l'école Notre Dame Saint Joseph – 25, rue de la République, afin de procéder au déchargement puis chargement, par les exposants, pour la Foire à Tout de l'école, Rue Cachin au n° 5, Samedi 8 Juin 2024, à raison de deux heures et demi, pour le déchargement, entre 6h30 et 9h00, puis une heure trente pour le chargement, entre 18h00 et 19h30,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : L'association de Parents d'Elèves de l'Ecole Notre Dame Saint Joseph est autorisée à effectuer le déchargement puis chargement, par les exposants, pour la Foire à Tout de l'école, Rue CACHIN au n° 5, SAMEDI 8 JUIN 2024, à raison de deux heures et demi, pour le déchargement, entre 6H30 et 9H00, puis une heure trente pour le chargement, entre 18H00 et 19H30,

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite, Rue Cachin, partie comprise entre l'intersection avec les Rues Bréard et des Buttes et la rue de la République, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que les exposants puissent procéder au déchargement puis au chargement.

**ARTICLE 3** : L'accès aux services de secours et de police sera maintenu.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront posés par l'Association de Parents d'Elèves de l'école Notre Dame Saint Joseph.

*Pour le prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer 9 route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.*

**ARTICLE 5** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale, et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR, le 18 Avril 2024**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL**

